

### Le PDRE : Volet d'aides

- 1 Rappel de la réglementation (R. 4412-133)
- 2 Aide contextuelle sur les différentes sections
- 3 Historique des versions du PDRE
- 4 Journal des modifications



### Obligations à destination des organismes certificateurs

Un PDRE est obligatoire sur toutes les opérations de démolition, travaux et encapsulage.

**Nouveau PDRE**

Un avenant au PDRE est nécessaire en cas de modification du marché de travaux (sans nouvelle mise en concurrence ou des processus).

**Nouvel avenant**

Une information est nécessaire pour toute modification qui ne relève pas du champ réglementaire de l'avenant (tel que le changement de la date prévisionnelle de démarrage). Attention, les changements de plannings et compléments au PDRE à destination exclusive des OC sont à faire dans la rubrique prévue à cet effet.

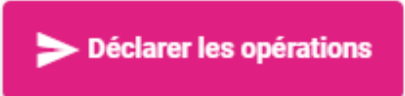
**Nouvelle information**

Pensez à déclarer dans les détails contractuellement fixés par vos organismes certificateurs :

- tout changement de plannings sur vos opérations
- toute modification apportée aux compléments des PDRE à destination exclusive des OC (procédures de secours et de repli)
- éventuellement, vos opérations en cours et à venir ou l'absence d'opération

**Mise à jour plannings / compléments au PDRE à destination des OC**    **Déclarer les opérations**

### Déclarer vos opérations ou votre absence d'opération



- 1 Sur la page d'accueil, cliquer sur « Déclarer les opérations ». Une fenêtre apparaît.
- 2 Sélectionner les opérations à déclarer ou cocher la case « Absence d'opération ».
- 3 Cliquer sur « Déclarer » pour faire votre déclaration à vos organismes certificateurs.

**La déclaration des opérations via DEMAT@MIANTE s'accompagne automatiquement du phasage précédemment renseigné pour chaque opération dans le PDRE s'y rapportant.**

### Déclarer tout changement de plannings



- 1 Sur la page d'accueil, cliquer sur « Mise à jour plannings / compléments au PDRE à destination des OC ». Une fenêtre apparaît.
- 2 Sélectionner l'opération nécessitant une mise à jour des plannings puis cliquer sur « Valider ».
- 3 Modifier les plannings de votre opération puis cliquer sur « Transmettre les Plannings / Compléments au PDRE à destination des OC ».

ZONE	INSTALLATION		RETRAIT		REPLI	
	DÉBUT	FIN	DÉBUT	FIN	DÉBUT	FIN
Zone n°2	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA
Zone n°1	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA

### Besoin d'aide ?

**Retrouver toute la documentation et les informations relatives à DEMAT@MIANTE dans le volet d'aide (à droite du PDRE) ou dans la FAQ.**

Foire aux questions

Questions les plus populaires

Prise en main rapide

Inscrire mon entreprise

Administrer mon entreprise

Pour tout autre besoin de support, consulter la [page d'assistance DEMAT@MIANTE](#)



# DEMAT@MIANTE

## Guide Utilisateur

*Ce guide a pour but de faciliter la prise en main du nouvel outil de travail*

# Comment se connecter ?

Le lien d'accès à **DEMAT@MIANTE** est disponible sur la page Amiante du Ministère ou dans le courriel de communication. Il est préconisé de l'ouvrir avec Chrome ou Edge.



Lors de la 1<sup>ère</sup> connexion de l'entreprise, le référent DEMAT@MIANTE doit créer le compte déclarant.



L'utilisateur classique ne doit pas réaliser cette étape (ci-dessous) et peut se connecter directement avec le compte que le référent lui a créé.

## Créer le compte déclarant DEMAT@MIANTE

### CONNECTEZ-VOUS

ou [créer un compte déclarant](#) ①

- ① Une fois sur la page de connexion, cliquer sur « Créer un compte déclarant ». La page de création du compte apparaît.

- ① Sélectionner l'organisme certificateur
- ② Renseigner le n° du certificat de désamiantage
- ③ Sélectionner le type de déclarant
- ④ Renseigner le SIRET de l'établissement
- ⑤ Sélectionner « Non » si vous ne cotisez pas à l'OPPBTP
- ⑥ Valider les informations saisies

- ① Renseigner le nom et le prénom
- ② Renseigner le courriel puis le confirmer
- ③ Sélectionner 1<sup>er</sup> accès
- ④ Valider les informations saisies

- ① Renseigner l'identifiant
- ② Accepter les conditions d'utilisation
- ③ Valider les informations saisies

Si les informations sont exactes alors un message apparaît et un courriel est transmis pour générer le mot de passe (lien valide durant 8h).



**Le référent entreprise est administrateur et valideur. Il peut donc saisir des PDRE et créer des nouveaux comptes.**

## Se connecter à DEMAT@MIANTE

CONNECTEZ-VOUS ou [créer un compte déclarant](#)

- ① Une fois le mot de passe créé, sur la page de connexion, saisir l'identifiant et le mot de passe
- ② Cliquer sur « Se connecter », La page d'accueil apparaît.



# Saisir un PDRE

## Créer un PDRE

Un PDRE est obligatoire sur toutes les opérations de démolition, retrait et encapsulage.

[+ Nouveau PDRE](#)

- ① Depuis l'accueil, cliquer sur « Nouveau PDRE ». Une fenêtre apparaît.
- ② Renseigner les informations demandées puis cliquer sur « Enregistrer ». Le nouveau PDRE s'ouvre automatiquement.

## Le PDRE : Informations et structure

- ① Informations sur la version du PDRE
- ② Informations sur l'entreprise de désamiantage
- ③ Informations sur l'opération
- ④ Les 6 sections du PDRE à renseigner par l'entreprise
- ⑤ Rassemble les informations essentielles
- ⑥ Informations dues aux OC (à la fois phasage et procédures secours/repli)
- ⑦ Détails du respect de la réglementation (R. 4412-133 CT)
- ⑧ Informations de transmission du PDRE